

## **Banque Populaire - REGLEMENT DU JEU CONCOURS**

### **JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT**

Du 12/02/14 au 26/02/14

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU-CONCOURS**

La Société Banque Populaire – 50 avenue Pierre Mendès France, 75201 Paris Cedex 13 organise du 12/02/14 au 26/02/14 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat. Le présent règlement a pour objectif de fixer les règles de ce jeu-concours accessible sur la page Banque Populaire (<https://facebook.com/>). Le site [www.facebook.com](http://www.facebook.com) n'est pas l'organisateur du présent jeu-concours et les données collectées lors du jeu ne sont pas destinées à [www.facebook.com](http://www.facebook.com).

#### **ARTICLE 2 – DUREE DU JEU**

Le jeu concours durera du 12/02/14 au 26/02/14. Banque Populaire se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger les périodes de jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

#### **ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU JEU**

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France (Corse incluse), à l'exception du personnel et des prestataires de Banque Populaire.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Banque Populaire et non à Facebook.

#### **ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES D'INSCRIPTION**

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de Banque Populaire accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/banquepopulaire>

2. Cliquer sur le bouton « j'aime »
3. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application d'instant gagnants
4. Cliquer sur le bouton de participation (en ayant rempli l'ensemble du formulaire)
5. La réponse est instantanée : le participant est informé s'il a gagné ou perdu

Afin d'augmenter ses chances de gain, le participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à participer au jeu-concours en partageant sa participation sur son mur ou par tout autre moyen.

Si l'un de ses amis (amis Facebook) gagne l'un des instants gagnants du jeu, le participant aura une chance supplémentaire de gagner car il participera automatiquement, pour l'instant gagnant concerné, à un tirage au sort parmi les amis du gagnant principal.

Pendant la durée du jeu, une personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail pourra participer autant de fois qu'elle le souhaite. Une personne, définie par son compte Facebook et son adresse e-mail, ne pourra gagner qu'une seule fois pendant la durée du jeu.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION, VALEUR ET NATURE DES LOTS**

Le concours donnera lieu à l'attribution des prix suivant : 50 lots de 2 places pour le Salon de l'Agriculture 2014, d'une valeur unitaire de 13€

#### **ARTICLE 6 – VALEUR FERME ET DEFINITIVE DES LOTS**

L'attribution d'un lot ne peut donner lieu, de la part du ou de la gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ou en produits, ni à son remplacement ou échange qu'elle qu'en soit la cause.

#### **ARTICLE 7 – INFORMATION GAGNANTS**

Le ou les gagnants sont déterminés automatiquement par l'application Agora Pulse sur Facebook de manière aléatoire.

L'utilisateur devra remplir ses coordonnées postales sur l'application Facebook, afin de recevoir les places par courrier. Il ne peut y avoir de gagnant sans avoir rempli le formulaire « adresse ».

Le gagnant ainsi contacté aura l'obligation de contacter la marque pour lui communiquer ses coordonnées dans un délai de 3 semaines suivant la publication du résultat du concours. Passé ce délai, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer ou d'annuler le gain en question. Les gagnants recevront leur gain dans un délai maximum de 2 semaines après qu'ils aient communiqué leurs coordonnées à l'organisateur du concours.

#### **ARTICLE 8 – LIMITE DE PARTICIPATION**

Sur Facebook, chaque personne peut participer à l'instant gagnant Agora Pulse une

fois par jour, jusqu'à ce qu'elle remporte le lot. La vérification portera sur le nom du compte Facebook et/ou les coordonnées postales (nom, adresse) des gagnants.

#### **ARTICLE 9 – CAS DE FORCE MAJEURE**

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable, au cas où le jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure au sens de la jurisprudence française. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter à tout moment le jeu sans que ceci ne puisse causer un quelconque dommage pour les participants, ce que ces derniers reconnaissent et acceptent.

#### **ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition au traitement des données ainsi que d'un droit d'accès et de rectification de ces données. Pour l'exercer, l'internaute peut contacter la Banque Populaire sur sa page Facebook pour demander la suppression des informations recueillies.

#### **ARTICLE 11 - ACCEPTATION**

Toute participation au jeu organisé sur la page Banque Populaire implique l'acceptation entière du présent règlement.

#### **ARTICLE 12 – EXPLOITATION PUBLICITAIRE**

Les gagnants autorisent par avance, du seul fait de leur participation, que les organisateurs exploitent sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leur(s) participation(s) (images, textes, vidéos, etc) ainsi que leurs déclarations écrites, photo, vidéo ou verbales relatives à ce gain ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation.

#### **ARTICLE 13 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Banque Populaire prend en charge, moyennant présentation des justificatifs et dans les conditions ci-après définies, les frais de participation au jeu-concours, tels que les frais de connexion Internet pour la durée de connexion nécessaire à la participation aux jeux concours Banque Populaire. Le coût de la connexion au réseau (hors téléphone portable) ou (Smartphone) pour se connecter au réseau Facebook et participer au jeu sur la page <https://facebook.com/> sera remboursé, pour chaque participation, sur simple demande du participant, adressée par courrier postal aux coordonnées de Banque Populaire ci-dessous indiquées.

Toute connexion hors du territoire cité au début du règlement ne sera pas remboursée. Les frais postaux engagés par le participant pour de telles demandes de remboursement seront également remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement du coût de la connexion. Les demandes de remboursement devront avoir été expédiées par courrier postal, au plus tard dans les vingt (20) jours suivant la fin du jeu, à compter du 30/12/13, le cachet de la Poste faisant foi, à : Banque Populaire – 50 avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13 Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

## **ARTICLE 14 – REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Le remboursement des frais de connexion s'effectue sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de trois minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur.

Si le participant Internaute est titulaire d'un forfait Internet, il ne peut pas prétendre au remboursement des frais de connexion, conformément à la jurisprudence en vigueur.

Le remboursement du timbre utilisé pour cette demande sur la base du tarif lent en vigueur.

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée d'un RIB ou d'un RIP original et nominatif et mentionner :

- \* les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète) ;
- \* la date, l'heure et la minute précises de la connexion ;
- \* la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au site.

Il ne peut être fait qu'une seule demande de remboursement de connexion par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même RIB ou RIP et/ou même adresse de courrier électronique) et/ou par envoi pendant toute la durée de l'opération.

Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB ou le RIP.

Aucune demande de remboursement de connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai moyen de 2 mois. Toutes réclamations concernant le remboursement des frais de participation devront être adressées à l'adresse du jeu avant un délai de 4 mois à compter de la date d'expiration du jeu. Passé ce délai, les réclamations ne pourront être traitées.

## **ARTICLE 15 – CONSULTATION, DEPOT ET ENREGISTREMENT DU REGLEMENT DU JEU**

Le règlement du jeu est déposé via [Reglementdejeu.com](http://Reglementdejeu.com) à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement complet est disponible sur :  
[s3-eu-west-1.amazonaws.com/files.apps.agorapulse.com/instantWin/21332/rules.pdf](http://s3-eu-west-1.amazonaws.com/files.apps.agorapulse.com/instantWin/21332/rules.pdf)